

DEPARTEMENT
NORD
TOURCOING 1
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026/122

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
AUX FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL

Marie TONNERRE-DESMET, Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer le service de l'État-Civil et pourvoir à tous les cas où le Maire et les Adjointes délégués pourraient être empêchés dans l'accomplissement de leurs fonctions d'Officier d'État-Civil, il y a nécessité d'en confier l'exercice à des Conseillers Municipaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : Par suite d'empêchement du Maire et des Adjointes, est déléguée pour procéder à la célébration du mariage du **Samedi 11 avril 2026 à 14 h 00**.

Madame Emmanuelle VANDOORNE
Conseillère Municipale

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés. Une ampliation sera remise à Madame Emmanuelle VANDOORNE.

Fait à Neuville-en-Ferrain,
Le

31 MARS 2026

Marie TONNERRE-DESMET



Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille